



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

## LE SITE DU MOIS

Avec l'ADEME:

Un simulateur pour vous aider à trier vos déchets.

<https://quefairedemesdechets.ademe.fr/>



## VÉRIFIER L'IDENTITÉ D'UN COMMERÇANT EN LIGNE

**B**on nombre d'arnaqueurs utilisent une technique simple mais qui fonctionne malheureusement toujours : créer une fausse boutique en ligne, vous promettre des produits à des prix attractifs, vous faire payer en ligne mais ne jamais vous envoyer de colis. Avant de verser de l'argent à qui que ce soit en ligne, prenez la peine de vérifier quelques simples petites choses : y-a-t-il des mentions faisant apparaître des coordonnées claires et cohérentes par rapport à la présentation de l'entreprise ? Un numéro d'identification tel qu'un SIRET contrôlable sur un site comme [infogreffe](http://infogreffe.fr) ? Pouvez-vous trouver le nom d'un responsable légal ?

### INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

IDENTITÉ	ÉTABLISSEMENT(S)	60 ACTES DÉPOSÉS	ANNONCES BODACC
<b>SIÈGE SOCIAL</b> 27/29 R DE CHOISEUL 75002 PARIS <a href="#">Voir le plan</a>			
<b>SIRET</b> 480 188 507 00051			
<b>FORME JURIDIQUE</b> Société anonyme			
		<b>ACTIVITÉ (CODE NAF)</b> 4791B : Vente à distance sur catalogue spécialisé	
		<b>INSCRIPTION</b> Immatriculée le 13/01/2005. Société dans le ressort du greffe de PARIS depuis le 28/07/2005. Siège social antérieur dans le ressort du greffe de VERSAILLES <a href="#">Cliquez ici pour accéder aux informations de l'ancien siège</a>	

**U**n bon commerçant en ligne prendra normalement bien soin de respecter la législation qui lui impose notamment de faire apparaître son hébergeur, son responsable de publication et ses conditions générales de vente : considérez leur présence comme indispensable avant de faire une transaction en ligne.



### L'ARNAQUE DU MOIS

#### BRICO-MANO.COM

Depuis le 5 Mars 2024, les témoignages concernant Brico-mano.com se multiplient, le dénonçant comme une arnaque. Les prix alléchants sur des produits comme le bois de chauffage ou du mobilier attirent l'attention, mais il est essentiel de redoubler de vigilance. En effet, de nombreux signes ne trompent pas...

#### Un magasin qui n'existe pas

L'adresse affichée sur Brico-mano.com conduit à un lieu bien réel (une zone industrielle vers Epinal), mais le magasin Brico Mano, lui, n'existe pas. Cette adresse est usurpée, appartenant à un établissement Brico Dépôt authentique. La supercherie va plus loin : des images de façade sont retouchées pour y incruster le nom de Brico Mano, une tromperie visuelle destinée à convaincre de l'existence physique du magasin.

## RISQUES INDUSTRIELS ET NATURELS



**D**epuis 2021, en plus des trente cinq sirènes installées sur la communauté de communes, un nouvel outil d'alerte vise à vous prévenir individuellement sur vos téléphones portables d'un risque majeur.

**L'**agglomération havraise compte notamment vingt trois sites industriels classés Sévés 2 avec des risques technologiques, pyrotechniques, chimiques importants. Des risques sanitaires, comme des pollutions de l'air ou de l'eau, sont également possibles ainsi que des risques terroristes ou climatiques.

**E**n vous inscrivant sur le site [alerte.lehavreseinemetropole.fr](http://alerte.lehavreseinemetropole.fr) vous devenez acteur de votre sécurité.

## QUEL TRIBUNAL EST COMPETENT



**P**arfois le consommateur refuse de poursuivre un commerçant indélicat en justice car il croit, à tort, qu'il devra agir devant le Tribunal du fabricant parfois situé très loin de son domicile.

Voici les règles :

### COMPÉTENCE « MATERIAE »

**L**e Tribunal judiciaire juge en premier et dernier ressort pour les litiges inférieurs à 5000€. La décision du juge sera définitive sans possibilité d'appel. Le décret 2019-1333 du 11 décembre 2019 dispense du ministère d'avocat pour les litiges inférieurs à 10.000€. Ce qui réduit les frais de justice. Dans les affaires complexes, un avocat sera d'une aide précieuse. Le consommateur peut saisir le Tribunal de Commerce mais il n'y a pas intérêt car c'est une justice par échevinage où les commerçants sont juges. Le consommateur peut saisir le Tribunal de Police ou correctionnel selon la qualification pénale. Il porte plainte soit par lettre au procureur de la République soit au Commissariat ou à la Gendarmerie. L'avantage de la procédure pénale réside dans le fait que la recherche de la preuve appartient au procureur et à la police judiciaire. Elle n'a aucun coût pour le consommateur. Mais il faut qu'il y ait une infraction pénale (escroquerie, vol, menaces, agression, etc...). Le consommateur pourra se porter partie civile et demander des dommages et intérêts. En matière civile, devant le Tribunal judiciaire, le consommateur doit apporter la preuve de ses accusations. Il doit donc faire la recherche de la preuve des agissements reprochés au commerçant à ses frais et fournir tous les documents, pièces ou témoignages qui étayent ses affirmations contre le commerçant.

### COMPÉTENCE « RATIONAE LOCI »

**L**ivre VI du code de la consommation Art R 631-3 Loi du 12 mai 2009 : Le consommateur peut saisir, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. En matière pénale, le Tribunal compétent est soit celui du prévenu ou celui du lieu de l'infraction ou du fait dommageable. En matière civile contractuelle le tribunal judiciaire compétent est celui du lieu de livraison ou d'exécution de la prestation. Le code de Procédure pénale art 48 précise que les clauses des contrats qui dérogent aux règles de compétences territoriales sont nulles. Ces clauses illégales sont légions dans les contrats d'adhésion volontairement rédigés pour décourager les consommateurs (Agence de tourisme, de location, de vente par correspondance, etc.)

**L**es consommateurs sont invités à ester en justice et poursuivre les commerçants fautifs qui profitent de leur ignorance en matière juridique. Souvent les consommateurs disposent d'une protection juridique auprès de leurs assurances qui peuvent les conseiller. Votre association UFC QUE CHOISIR du Havre se tient à votre disposition pour vous guider.

## CAF : CHANGEMENT DU MOT DE PASSE OBLIGATOIRE À PARTIR DU 8 MARS

**A**yant détecté la violation de données de comptes d'allocataires, la Caisse nationale des allocations familiales renforce la sécurité des comptes et recommande à ses allocataires de changer leur mot de passe.

**À** compter du 8 mars 2024, changer de mot de passe deviendra obligatoire pour tous les allocataires.



### Pourquoi changer votre mot de passe ?

**L**a Caf explique qu'il est essentiel d'adopter des mesures préventives pour protéger vos informations .

**D**es données personnelles telles que les noms, les adresses, les numéros de téléphone, et même des informations financières peuvent être utilisées pour commettre des actes de fraude à la suite d'une cyber-attaque. Les utilisateurs qui maintiennent des mots de passe inchangés pendant de longues périodes sont plus vulnérables aux tentatives d'intrusion.

**À** partir du 8 mars 2024, changer de mot de passe deviendra obligatoire pour tous les allocataires qui ne l'ont pas encore fait, dès lors qu'ils se connecteront à leur compte. Des tutoriels permettront également de faciliter cette démarche.